

*Le 15 octobre 1791 à Nogent-le-Rotrou : redéfinition des paroisses.*

*Le vendredi 15 octobre, la municipalité de Nogent-le-Rotrou délibérait quant au redécoupage des paroisses de la ville. La municipalité jugeait judicieux de réduire le nombre de paroisses de la ville à une seule paroisse ( en l'église Notre-Dame ) et une succursale ( en l'église Saint Hilaire ) :*

*« Aujourd'hui quinze octobre mil Sept cent quatre Vingt onze Dans l'assemblée du Conseil Général de la ville de noGent Le rotrou sont comparus M. M. Fortin, Fauvea Jallon & ferré notables de cette Commune lesquels ont dit leurs qualités de commissaires par délibération du conseil Général du quatre Juin dernier ils déposoient Sur le bureau le plan descriptif des hameaux, bourgs, et paroisses qui étoient susceptibles d'être réunis a celles de noGent, en outre le procès verbal en date du 3 octobre présent mois explicatif des Distances des fermes hameaux et p.<sup>se</sup> du point central qu'ils ont adopté.*

*Sur quoi, Le conseil Général, conformément aux conclusions du procureur de la Commune, a accordé acte aux dits commissaires de leur dépôt. Ensuite communication prise du procès verbal, et Inspection Faite du plan le plus attentivement possible, les membres de l'assemblée ont observé, Sur la proposition faite par M. Le Maire aux delibérants de demander au Corps législatif l'établissement en cette ville d'une ou plusieurs paroisses, que plusieurs motifs très puissants et très actifs devoient déterminer cette Commune a ne demander qu'une paroisse et une Succursalle : 1.° parceque plusieurs cités bien plus nombreuses en population que celle-ci telles que Chartres, Evreux, Alençon, dans la persuasion intime ou elle étoient que les frais du Culte seroient à la charge des administrés par la suite, Ont fait le plus de réduction possible. 2.° parceque Cette Commune qui*

n'offre plus que le tableau d'une misère affreuse dans la Classe des ouvriers, et d'une détresse incroyable dans celle des Commerçants a un intérêt sensible a diminuer le Fardeau de Ses Charges 3.° parceque la ville de noGent va se trouver dans la dure necessité d'avoir recourt a une augmentation d'imposition pour acquitter les dettes qu'elle a Contractées et qui deviennent d'autant plus sacrées qu'elles sont le patrimoine de pauvres ouvriers et d'autres personnes malaisées, et d'autant plus urgentes qu'elles datent Depuis plus de quatre ans. 4.° enfin parcequ'il est très Intéressant de faire naître le plus qu'il est possible des moyens de Communication entre les habitants de la Campagne et les citadins

Ajoutant à ces Considérations particulières qu'il est un Principe consacré par toutes les loix enoncées de l'Assemblée Nationale, que les corps administratifs doivent Designer toutes les mesures convenables a alléger le fardeau des Impositions, qui influe toujours très defavorablement Sur la vie du Commerce, par la même qu'il tire d'une ville le numeraire qui en est l'ame. Surquoï le Conseil Général, ouï Son procureur de la Commune, estime qu'il ne doit être établi qu'une paroisse en cette ville et une Succursalle pour la Commodité des habitants; que l'Eglise de notre dame placée le plus Centralement Possible doit être Cette paroisse, ou doivent être réunies celles Designées au tableau, et que la Succursalle doit être établie en celle de S.<sup>t</sup> hilaire Comme étant à l'extremité de la ville, ce qui procurera une grande Facilité aux Gens de la Campagne pour le s.<sup>vr</sup>e [ service ] messe, et Conf adopte le plan en tout Son Entier, se desorte [ leçon mal établie ] des deliberation prises relativement à la Circonscription des p.<sup>s</sup>es de cette ville, nomme M. M. Crochard et Fortin membres du conseil général, pour faire valoir auprès des corps administratifs les moyens

énoncés cy dessus, leur confère à cet effet toute autorisation et pouvoir nécessaires.

Arrête en outre d'inviter M. M. du directoire du district et du dep.<sup>t</sup> à prendre en la plus grande considération le vœu des citoyens de Nogent s'agissant d'un établissement dont la durée se prendra dans le tems, et qui par conséquent attestera la sagesse des adm.<sup>eurs</sup>, ou rappellera sans cesse leur injustice et leur partialité, en éternisant le fardeau d'un impôt de 4 à 5 mille livres dont acte.

ensuite Le procureur de la Commune a fait rapport d'un arrêté du directoire du district de cette ville intervenu le vingt S.<sup>bre</sup> dernier sur le petition de plusieurs Habitants tendante à obtenir la conservation de l'église de S<sup>t</sup> Jean, soit en y établissant une succursale ou une paroisse, et qui renvoie aux officiers municipaux à l'effet de convoquer le Conseil g.<sup>al</sup> de la Commune afin qu'il exprime son vœu sur cette demande.

Le conseil Général, oui sur ce le procureur de la Commune, toujours inébranlable dans ses principes manifestés en sa délibération de ce jour relativement à la circonscription des paroisses de cette ville expose que cet établissement seroit un obstacle insurmontable à la communication si désirable qu'il est du plus grand intérêt d'établir entre les citadins et les habitants de la Campagne, attendu que si S<sup>t</sup> Jean étoit érigé en paroisse ou succursale tous les habitants de la Campagne n'ayant plus aucun rapport ni religieux ni industriel avec les habitants des quartiers bas deserteroient absolument cette partie de la ville, et feroient toute leur consommation à S<sup>t</sup> Jean, ce qui pourroit occasionner l'anéantissement de la fortune de divers habitants débitants, et n'auroit pour avantage que de faire le faire le [ sic ] bonheur de quelques particuliers déjà assez aisés pour faire de grosses entreprises, et que le

projet [ un mot rayé illisible ] de cette petition n'est que le fruit ~~de l'ambition desp~~ de la reflexion de quelques ambitieux qui ont été mendier les Suffrages de plusieurs citoyens qu'ils ont seduit par des raisonnements Specieux, qu'enfin il Blesse l'interet général et doit etre rejetté. mots rayés nuls dont acte.

Baudouin

Baugars Proust Gallet Fils Vasseur

Dagneau jean ferré Noblet Rigot Bacle

Manceau

G ferré L. ferré A Jallon Fortin le

J.

Crochard P.<sup>re</sup> Lequette Fauveau

Maire P.<sup>r</sup> de la C. S.<sup>e</sup> »<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou 1D1 feuillets 174 et 175.